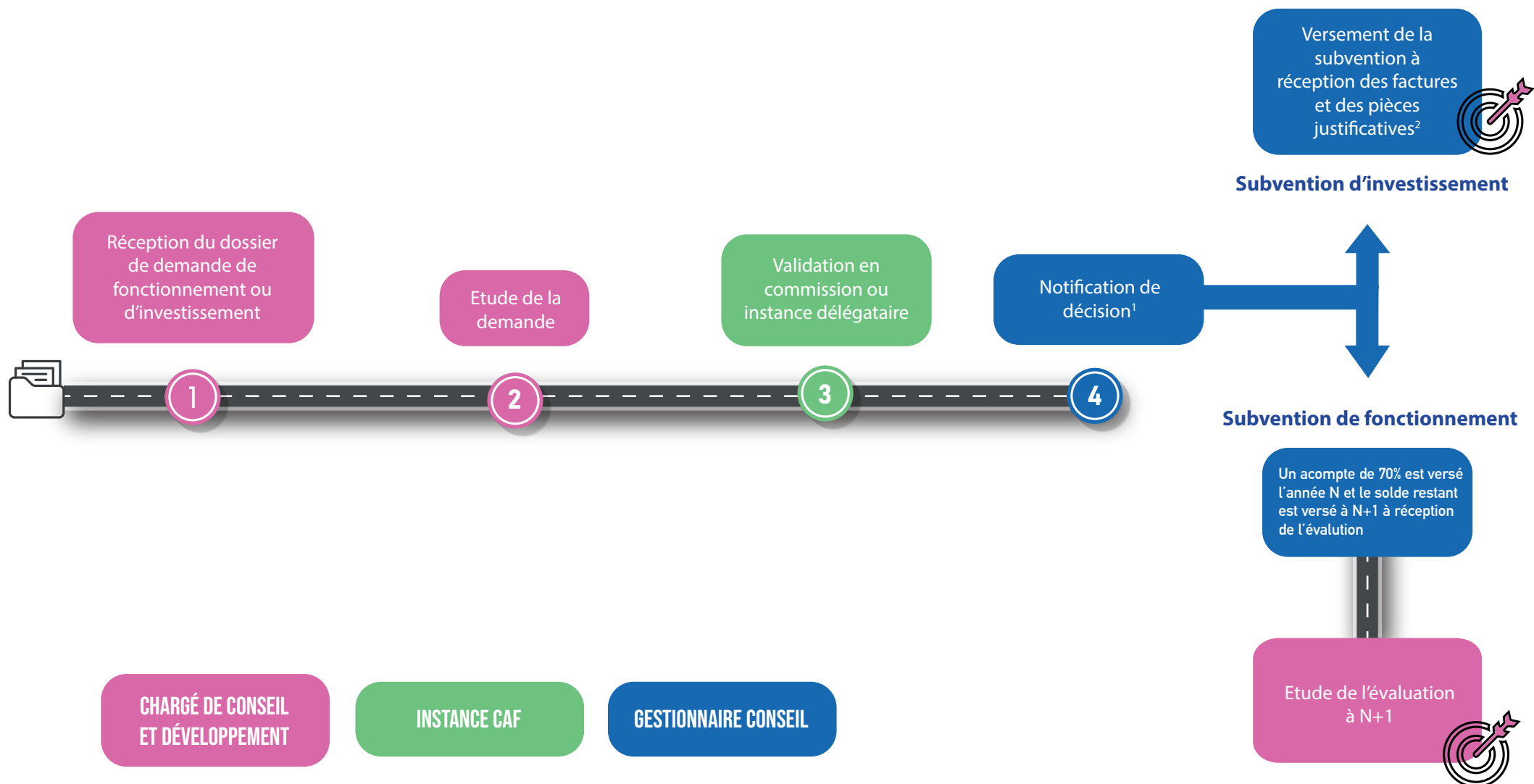


CYCLE DE VIE D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION



¹ Un conventionnement est également obligatoire si le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €

² Pour certains dispositifs, une visite de fin de travaux est obligatoire pour verser le solde de la subvention. Le versement d'acomptes (à réception des factures acquittées) est limité à 1 par an, et le premier acompte doit être égal au minimum à 30% de l'aide accordée. La somme du premier acompte et des acomptes suivants ne pourra en aucun cas dépasser 70% de l'aide totale accordée.